



Facturation pour travaux sans résultat

Par **marineblue**, le **19/04/2024** à **18:48**

Bonjour

A la suite de travaux dans ma salle de bains , Mon voisin a remarqué une infiltration d'eau dans sa cuisine (sans provoquer de dégâts.

Sans me consulter, Le syndic de l'immeuble à fait intervenir son plombier qui a fait une recherche fuite avec caméras qui a conclu qu'il fallait changer le Y de mes WC car la fuite provenait selon eux du raccordement à la canalisation des eaux usees de la copropriété

Un tronçon de cette canalisation à été changée entre le 3 ème et 4eme étage, ainsi que mon raccordement Y défectueux,

A ce jour, la fuite n'est pas réparée et le syndic m'informé que les factures (recherche fuite, réparation) sont imputées sur mon compte de charges pour un montant de 2543 €

J'ai contacté mon assurance habitation qui me répond que seuls les dégâts occasionnés au voisin seraient pris en charge (il n'y en a pas)

Est ce que la procédure du syndic concernant cette fuite est normale, de plus, la note me semble excessive d'autant plus qu'il n'y a pas de résultat

Merci par avance de bien. Vouloir me conseiller

Par **Marck.ESP**, le **21/04/2024** à **06:38**

Bienvenue sur LegaVox

Normalement, une assurance habitation peut couvrir les frais de recherche et de la fuite. Il est donc essentiel de contacter à nouveau votre assureur pour déclarer le sinistre.

Saviez vous que la fuite provenait de votre SdB, avant que le syndic ne fasse faire une recherche et si oui, pourquoi le syndic n'en a-t-il pas été informé ?

Par **Visiteur**, le **21/04/2024** à **08:09**

Bonjour,

Pourquoi le syndic vous impute-t-il cette facture puisque la canalisation défectueuse est commune ? Vérifiez sur le règlement de copropriété.

Si toutefois la fuite est liée à un mauvais raccordement due à vos travaux privés, vous en seriez responsable, vous pouvez solliciter l'assurance pro de votre artisan.